

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT LA REALISATION DE TRAVAUX**

(En conformité avec la norme NF X46-020)

N°2272564/124/1/1

Date d'émission : 14/05/2013

Musée d'art contemporain
Zone de travaux : Local de production froid
60 avenue d'Haïfa
13008 MARSEILLE

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
Achour KECHIT		0	14/05/2013	

ARCALIA FRANCE - S.A.S au capital de 37 100 €
Siège : 49, avenue Paul Raoult - 78130 LES MUREAUX
RCS Versailles n°5 533 135 612 - Code APE : 7112B
Tél. 01 30 04 15 20

Résumé des conclusions :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris la Défense.

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS.....	3
2	OBJET DE LA MISSION.....	4
3	DOCUMENTS SOURCES.....	5
4	COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
5	FICHE DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES.....	7
6	CONCLUSION.....	8

Liste des annexes au rapport de repérage :

- Attestation de passage (*identifiant les locaux non visités et les motifs d'absence de visite*)
- Fiches de visite (*identifiant les locaux visités et l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés*)
- Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
- Cartographie (*localisation sur plans fournis des zones contenant des matériaux amiantés*)
- Assurance professionnelle
- Certificat de l'opérateur de repérage

1 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS**COMMANDITAIRE :**

Société : VILLE DE MARSEILLE
Adresse : Directions territoriales SUD
1 place Saint Eugène
13007 Marseille
Tél : 04 91 14 52 01
Fax : -
Représenté par : M. FIGON

PROPRIETAIRE :

Société : VILLE DE MARSEILLE
Adresse : Directions territoriales SUD
1 place Saint Eugène
13007 Marseille
Tél : 04 91 14 52 01
Fax : -
Représenté par : M.MARTIN

ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE:

« Pas d'accompagnateur »

OPERATEUR DE REPERAGE :

Société : ARCALIA France
Opérateur : Achour KECHIT
Certificat n°2147531 délivré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
Date de validité de la certification : 15/04/2015
Assurance : HISCOX n° HA RCP0082237
Adresse : 4-6 rue Langevin
ZAC des Garennes
78 130 LES MUREAUX
Tél : 01 30 04 15 20
Fax : 01 30 04 15 29

LABORATOIRE :

Société : Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Accréditation : COFRAC N° 1-1593
Adresse : 557, route de Noyelles
P.A. du pommier
62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03 21 13 49 70
Fax : -

2 OBJET DE LA MISSION

Le diagnostic pour lequel nous avons été mandatés repose sur les éléments suivants :

Objet de la mission :

- Recherche de la présence d'amiante dans le cadre de l'identification du risque « amiante » relatif à la mise en œuvre des obligations selon le Code du travail, dans les matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe A de la norme NFX 46-020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante (cf. *tableau ci-dessous*), pour les catégories suivantes :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type « sous tuile »
	Plaques en matériau bitumineux
Ardoises	Ardoises composite
	Ardoises en fibres-ciment
Bardeaux bituminé (type « Shingle »)	
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie et autres panneaux structurels Isolants sous toitures
	Flocages
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles
	Isolants Complexe asphalté
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc. Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux
	Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales (voir article 6 « Conduits, canalisations et équipements »)
2. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit
	Joints entre éléments Mastics
	Tresses
	Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature
	Étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher
Vide-ordures	Conduit
	Joint d'étanchéité des trappes

- L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux et composants de la construction affectés par les travaux, selon le programme détaillé des travaux fourni par le donneur d'ordre. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
- Lorsque dans certains cas certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- Suite à l'inspection visuelle, l'opérateur de repérage réalise des sondages sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante afin d'en vérifier l'homogénéité et l'étendue.
- Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. L'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse. L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect de la procédure d'intervention (procédure P002A).
- Les analyses des échantillons de produits et matériaux sont réalisées par un laboratoire accrédité. Le choix de la méthode d'analyse des échantillons (Microscopie Optique à Lumière Polarisée, Microscopie Electronique à Transmission Analytique, Microscopie Electronique à Balayage), et du rapport d'analyses demeure de la pleine responsabilité du laboratoire.

Limites de la mission :

- Tout changement dans la situation et la destination des lieux (travaux, exploitation ...) postérieur à la présente mission de repérage devra faire l'objet d'une mise à jour du rapport de repérage.
- Les équipements (chaudières, sous-station etc...) ne font pas partie de la présente mission, en revanche une attention particulière doit être observée lors des différentes interventions sur ceux-ci.

3 DOCUMENTS SOURCES

Notre prestation a été réalisée sur la base des documents suivants :

- Plan des locaux
- Rapport DTA n° AM482-1550-552 du 06/02/2007 de la société ALCYON

4 COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE

Désignation des locaux objets du repérage :

Musée d'art contemporain

Adresse :

60 avenue d'Haïfa
13008 MARSEILLE

Identification de l'immeuble :

Bâtiment	Usage	Nombre de niveaux	Surface
1	Local de production froid	1 niveau : Toiture terrasse	50m ²

Périmètre de la mission :

Zone de travaux : Local de production froid

Programme de travaux : Remplacement du complexe d'étanchéité en toiture terrasse

Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : 11/04/2013
- Liste des locaux visités : La liste des locaux visités et la liste des matériaux repérés sont reprises en annexe dans les fiches de visite.
- Locaux et zones non visités :

Locaux et zones non visités	Motifs d'absence de visite
Néant	/

Commentaires :

Néant.

Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire:

NB. : La liste et la localisation de l'ensemble des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés lors de la visite des locaux figurent en annexe dans les fiches de visite.

Référence Echantillon	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
		Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
BS 884	Etanchéité	1	Toiture terrasse	Toiture local de production froid	PAD	Etanchéité bitumineuse aluminisée carton noir sur mur
BS 885	Etanchéité	1	Toiture terrasse	Toiture local de production froid	PAD	Etanchéité bitumineuse avec granulé vert sur couche
BS 886	Etanchéité	1	Toiture terrasse	Toiture local de production froid	PAD	Etanchéité bitumineuse avec granulé vert sous couche

PAD : Pas d'amiante détecté

5 FICHE DE SYNTHÈSE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits à base d'amiante repérés et leur localisation.

Fiche de synthèse :
Bâtiment 1 : Musée d'art contemporain
Zone de travaux : Local de production froid
60 avenue d'Haïfa - 13008 MARSEILLE

Liste et localisation des matériaux et produits amiantés repérés :

Il n'a pas été repéré de matériaux contenant des fibres d'amiante.

6 CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rappel :

- Le présent rapport ne permet pas au propriétaire de s'affranchir de ses obligations de recherche d'amiante, dans le cadre du code de la santé publique.
- Le maître d'ouvrage doit communiquer les résultats du présent diagnostic à toutes les entreprises avant travaux.
- Dans le cadre du code du travail, le chef d'entreprise doit procéder, préalablement à toute intervention, à une évaluation du risque d'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



ANNEXE
FICHES DE VISITE



ANNEXES
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS



ANNEXES
RESULTATS DU LABORATOIRE

ARCALIA
Mme Caroline CIPRIANO
 115 rue Louis Armand
 13090 AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-13-HB-009828-01

Version du : 18/04/2013 13:54

Page 1/1

Dossier N° : 13N006631

Date de réception : 16/04/2013

Référence dossier : 1510-710129-13-0468

N°Client: 74735

N°Prestation: 2272564-124

N° éch.	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BS 884 - étanchéité - Etanchéité bitumineuse aluminisée	MET *	Matériau souple fibreux goudronné noir et feuille métallique grise	1	Calcination et attaque acide	Fibres d'amiante non détectées
002	BS 885 - étanchéité - étanchéité bitumineuse	MET *	Matériau souple fibreux goudronné noir et matériau semi-dur gris	1	Calcination et attaque acide	Fibres d'amiante non détectées
003	BS 886 - étanchéité - étanchéité bitumineuse	MET *	Matériau souple fibreux goudronné noir et matériau semi-dur vert	1	Calcination et attaque acide	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 (MDHS 77)

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050



Emilie Bataille
 Chef de groupe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0082237**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ARCALIA FRANCE
49 AVENUE PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX

Assuré : ARCALIA FRANCE
49 AVENUE PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Au titre du module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi Carrez
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Millièmes
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic accessibilité
- Réalisation de bilans thermiques : infiltrométrie
- Contrôle après travaux plomb
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
- Diagnostic Eco-Prêt (méthode TH-C-E ex)
- Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)
- Thermographie infra-rouge

Au titre du module de couverture Business & Management :

- Formations dans le domaine du diagnostic immobilier,

02/07/2012 16:55
RCP0082237

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juillet 2012 au 30 Juin 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

**Fait à Paris, le 02/07/2012
Pour les Assureurs**



02/07/2012 16:55
RCP0082237

TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0082237

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
--

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS
--

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

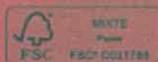
Monsieur Achour KECHIT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	15/04/2010	15/04/2015
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	14/06/2010	14/06/2015
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	15/04/2010	15/04/2015
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	15/04/2010	15/04/2015
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	11/05/2010	11/05/2015

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr



Date : 21 septembre 2011
Numéro de certificat : 2147531

Etienne CASAL
Directeur Général



BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense

BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex